

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME
«DYONISOS», RUE DES
CAPITES CROZETS À
VILLE LA GRAND -
DEMANDE D'ANNULATION
POUR 21 LOGEMENTS 8
PLAI - 11 PLUS - 2 PLS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et 45 de son annexe ;

D_2023_0008

L'opération « DYONISOS », sise Rue des Capites Crozets, à VILLE LA GRAND avait été inscrite à la programmation neuve (SPLS) en 2019.

Haute-Savoie Habitat a présenté une demande d'annulation le 9 décembre 2022 pour cette opération qui avait fait l'objet d'un agrément le 30 août 2019, numéro D-2019-1183.

En effet, le promoteur ALILA a informé Haute-Savoie Habitat que le permis de construire étant à ce jour caduc, l'opération ne sera pas réalisée. De ce fait, le contrat de réservation entre les deux est devenu nul et non avenue.

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément à la demande du bailleur, le dossier de demande de subvention Etat est à ce jour annulé pour l'opération susnommée.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier avait pu bénéficier des subventions PLH :

C'est-à-dire 65.000,00 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 48.750,00 € pris en charge par Annemasse Agglo

- 16.250,00 € par la Commune de VILLE LA GRAND

L'opération étant annulée les aides PLH sont supprimées.

3 - Concernant les logements PLS

Les PLS n'engagent aucun financement pour l'Etat ou pour le PLH.
Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers

Le dossier d'annulation est à ce jour terminé.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER la décision d'annulation d'une subvention Etat d'un montant de 79.360,00 € pour les logements PLAII et PLUS,

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision d'annulation PLAII/PLUS,

DE VALIDER l'annulation des aides PLH,

D'APPROUVER et **DE SIGNER** la décision d'annulation PLS

DE SIGNER la lettre d'information d'annulation à la commune concernée,

DE RETIRER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 17/01/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.